

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T320

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 11 Juin 2024 chargée
d'effectuer des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain de **VEOLIA rue
du Nouveau Monde, au carrefour avec la rue Winston Churchill et le chemin de Callenville** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement rue du Nouveau Monde, rue Winston Churchill et chemin de Callenville.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir, **rue du Nouveau Monde, au carrefour avec la rue Winston Churchill et le chemin de Callenville**, pour des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain de VEOLIA.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie. La circulation sera préservée rue du Nouveau monde, rue Winston Churchill et chemin de Callenville.

Article 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra procéder à :
- une découpe droite et propre de la chaussée avec une surlargeur de 10 cm en pourtour avant la reprise des enrobés à chaud ;
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage.
A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 24 Juin 2024 au Jeudi 18 Juillet 2024.**

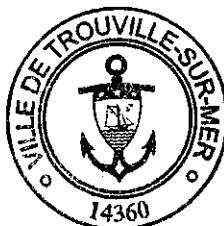
Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Juin 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.